



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Direction du greffe

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine tenue le 16 octobre 2007, à la mairie

RÈGLEMENT N° A-2007-06

modifiant le Règlement n° A- 2007-04
relativement à la création d'une commission consultative sur les transports

- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° A-2007-04 relativement à la création d'une commission consultative sur les transports ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la modification de ce règlement ;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 12 juin 2007, qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'agglomération présents;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel qu'il est requis par la loi;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QUE le greffier, en cours de séance, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Léon Deraspe,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le règlement numéro A-2007-06 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Modification de l'article 4

L'article 4 est modifié pour y insérer le texte suivant à la fin du troisième paragraphe.

« Chaque organisme partenaire peut nommer un substitut en sus de son représentant régulier. »

Article 3 Modification de l'article 7

L'article 7 est modifié en remplaçant la dernière phrase de celui-ci par la suivante.

« Le quorum, composé de quatre personnes dont un élu et au moins deux représentants des organismes partenaires, est nécessaire à la tenue des réunions. »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 18 octobre 2007

Jean-Yves Lebreux, greffier